Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20261106-2026-CM0611-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026
Publication : 13/11/2026

Commune de
Murs

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2026

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs
11	6	11	0

<u>Objet de la Délibération</u> Sollicitation de l'enveloppe annuelle 2026 de financement dans le cadre du Contrat de plan 2026-2028 auprès de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon - Achat de matériel technique **DÉLIBÉRATION N°2026-CM0611-07**	L'an deux-mille-vingt-six, le six novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le deux novembre de la même année, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, M. Alexandre BERGODAA. <u>Présents</u> : M. Alexandre BERGODAA, M. Raphaël JEAN, Mme Raymonde DE BRAUWER, M. Grégoire PITOT, M. Guy LOOP, Mme Françoise BERRY, Michel BLATGÉ, M. Roger SIGRIST, Mme Sophie RICARD, Mme Jessy EYCHENIÉ et Mme Émilie BERGODAA <u>Absents</u> : - <u>Secrétaire de séance</u> : Mme Jessy EYCHENIÉ

M. le Maire expose que le Contrat de Plan est un mode de coopération financière, de solidarité territoriale versé par un EPCI à une ou plusieurs des communes membres pour aider à la réalisation d'un ou plusieurs équipements. C'est une forme de redistribution financière.

M. le Maire précise également que ce nouveau dispositif, instauré par délibération du 9 juillet 2026 du conseil de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, remplace les Fonds de concours

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20261106-2026-CM0611-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026
Publication : 13/11/2026

jusqu'ici en vigueur et que les enveloppes annuelles allouées à chaque commune peuvent être utilisées pour tout ou partie à partir de 2026 et jusqu'en 2028.

Le montant annuel attribué à MURS étant de 10 608 €, le conseil a ainsi la possibilité de solliciter cette somme chaque année ou de mobiliser les 31 824 € sur un projet plus conséquent.

Le montant annuel attribué à MURS étant de 10 608 €, le conseil a ainsi la possibilité de solliciter cette somme chaque année ou de mobiliser les 31 824 € sur un projet plus conséquent.

VU la délibération de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon n° CC-2026-119 du 9 juillet 2026 portant adoption du Règlement du Contrat de Plan pour la période allant du 01/01/2026 au 31/12/2028,

CONSIDÉRANT que d'importants achats de matériel technique ont été réalisés cette année afin d'optimiser les interventions réalisées par les services municipaux,

CONSIDÉRANT que ces acquisitions peuvent prétendre à un financement au titre du Contrat de Plan élaboré par la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

CONSIDÉRANT le plan de financement détaillé ci-après :

DÉPENSES			RESSOURCES		
Nature	**Montant (HT)**	**Taux**	**Nature**	**Montant (HT)**	**Taux**
Acquisition matériel : - Réciprocateur RGA 140 - Souffleur BRA600 STIHL - Batteries AP500 S + Chargeur AL 301-4	**4 588,75**	19,22%	Autre subvention publique : Contrat de Plan Enveloppe 2026 - CCPAL	2 039,24	8,54%
Acquisition matériel : - Tracteur + Chargeur + Kit hydraulique SOLIS 26 HST - Souffleur BRA600 STIHL - Batteries AP500 S + Chargeur AL 301-4	**19 281,67**	80,78%	Autre subvention publique : Contrat de Plan Enveloppe 2026 - CCPAL	8 568,76	35,90%
			S/total aides publiques (HT)	**10 608,00 €**	**44,44%**
			Autofinancement	13 262,42	55,56%
			S/total autofinancement (HT)	**13 262,42 €**	**55,56%**
COÛT TOTAL PREVISIONNEL	**23 870,42 €**	**100%**	**TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES**	**23 870,42 €**	**100%**

LE CONSEIL MUNICIPAL
ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

APPROUVE l'exposé de M. le Maire,

ADOPTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

SOLLICITE l'enveloppe annuelle 2026 de 10 608 € auprès de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, au titre du Contrat de Plan 2026 – 2028,

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20261106-2026-CM0611-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026
Publication : 13/11/2026

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

la Secrétaire de Séance

Jessy EYCHENIÉ

le Maire

MAIRIE DE MURS VAUCLUSE

Alexandre BERGODAA

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.